

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 12 mars 2025

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué par voie postale le 6 mars deux mille vingt-cinq.  
L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, GERARD Jean-Marc, PARIS Dominique, WENDLING Eric, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel - MICLO Odile, SIEBERT Marielle, COLIN Anne,

Excusés : MM MATHIEU Serge – SCHMITT Patrick – MMES BENEVENTI Béatrice – KENNER Corinne – BETTON Sylvie – BAUMGARTNER Anne-Laure

Excusés ayant donné procuration : Mme BENEVENTI Béatrice à Mme GUIDAT Nadia - Mme KENNER Corinne à M. ANTOINE Denis - Mme BETTON Sylvie à SIEBERT Marielle

Madame SIEBERT Marielle a été élue secrétaire de séance

### Ordre du jour

Approbation du PV de la séance du 26 février 2025

### Budget Principal

- Affectation du résultat 2024
- Adoption du C.F.U. 2024 (Compte Unique)
- Adoption du Budget 2025
- Fongibilité 2025

### Budget DSP Eau & Assainissement

- Adoption du C.F.U. 2024 (Compte Unique)
- Adoption du Budget 2025

### Budget Lotissement

- Adoption du C.F.U. 2024 (Compte Unique)

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 est adopté.

Adopté à l'unanimité

### RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

Cet excédent constaté au compte administratif 2024 s'élève à **809 938,57 €**.

Excédent de fonctionnement	820 671,90 €
Résultat N en section d'investissement	1 016 199,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	636 477,00 €
Solde d'exécution section d'investissement	625 743,67 €
Besoin de financement	10 733,33 €

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal à la section d'investissement (R1068) pour un montant de **10 733,33 €**, et à la section de fonctionnement (R002) pour un montant de **809 938,57 €**

VOTE : A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL 2024**

Le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaire totale	A	4 387 032,00 €	2 278 216,69 €	6 665 248,69 €
	Recettes réalisées	B	3 558 303,08 €	2 420 289,99 €	5 978 593,07 €
	Restes à réaliser	C	513 523,00 €	0,00 €	513 523,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 092 467,97 €	2 800 546,29€	6 893 014,26 €
	Dépenses réalisées	E	2 542 103,75 €	2 108 651,80 €	4 650 755,55 €
	Reste à réaliser	F	1 150 000,00 €	0,00 €	1 150 000,00 €

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	1 016 199,33 €	311 638,19 €	1 327 837,52 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	- 390 455,56 €	509 033,71 €	118 578,05 €
Intégration résultats CSGBI		I	95 891,63 €	13 295,89 €	109 187,52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit	G+H+I	625 743,67 €	820 671,90 €	1 446 415,57 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	J=C-F	- 636 477,00 €	0,00 €	- 636 477,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I-J	-10 733,33 €	820 671,90 €	809 938,57 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M Richard GRANDJEAN

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité***

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : A la majorité

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	3 159 198,57 €	3 159 198,57 €	0 €
Investissement	3 382 551,00 €	4 019 028,00 €	636 477,00 €
<b>Reste à réaliser</b>	1 150 00,00 €	513 523,00 €	-636 477,00 €
<b>TOTAL</b>	7 691 749,57 €	7 691 749,57 €	0 €

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 03 mars 2025,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget principal de la commune

VOTE : A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**Considérant** que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-060 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique au budget communal,

**Vu** l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelle de chaque section,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT**

Le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	101 000,00	101 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	32 383,13	32 383,13
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	101 000,00	101 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	32 383,13	32 383,13
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Richard GRANDJEAN

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité.***

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget eau DSP lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : A la majorité  
 POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

### **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2025**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	91 600,00 €	91 600,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 600,00 €</b>	<b>91 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 03 mars 2025,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe eau et assainissement, par chapitre en section de fonctionnement.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET LOTISSEMENT 2024**

Le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget lotissement de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 275,00	9 275,00	18 550,00
	Recettes réalisées (1)	B	9 275,00	9 275,00	18 550,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	9 275,00	9 275,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	9 275,00	9 275,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	9 275,00	0,00	9 275,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-9 275,00	0,00	-9 275,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Ces résultats sont ceux de la clôture dudit budget, le projet lotissement ayant été abandonné et le budget dissout au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Richard GRANDJEAN

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité.**

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : A la majorité  
POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Retour sur la visite du Sous-Préfet, de l'Inspecteur de l'Education Nationale et de certains Maires des communes voisines pour la présentation du groupe scolaire et périscolaire.

La séance est levée à 21h22

Le Maire,

André BOULANGEOT



La Secrétaire,

Marielle SIEBERT

